

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

56/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 30 décembre 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote 11
Pour 10
Contre 1
Abstention 0

DATE DE LA
CONVOCAION
24/12/2025

DATE AFFICHAGE
31/12/2025

L'an deux mille vingt cinq
et le trente décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, Adjoint au Maire

Présents : Messieurs PAOLINI, BENVENUTI, HLUSICKA et Mesdames LOUIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU.

Procurations : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mr PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mr HLUSICKA.

Absents : Messieurs OLMETA, FEYDEL, MORELLI, PANZA, POLI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, FERRAGUTI, PONZEVERA et VOLELLI.

Monsieur PAOLINI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**PROPOSITION DE CESSION DE TERRAIN ZONE ARTISANALE**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Walid BELAROUCHI (société civile immobilière ECWB) par lequel il demande à acquérir la parcelle AC N°77, qui forme le lot N° 04 de la zone d'activité du lieu-dit « Schiniu ».

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP de la Haute-Corse a été saisi pour donner un avis sur la valeur vénale du bien.

Le prix a été estimé à **112.000 Euros**.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de :

-CÉDER la parcelle AC N°77, formant le lot N° 04 de la zone d'activité du lieu-dit Schiniu à Walid BELAROUCHI (société civile immobilière ECWB),

-FIXER le prix à 90 Euros le m², soit un montant total de **112.000 Euros**,

-AUTORISER le Maire à signer tous documents pour finaliser cette transaction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.